Envoyé en préfecture le 06/09/2022
Reçu en préfecture le 06/09/2022
Affiché le 06/09/2022
ID : 044-284400025-20220906-22_423_CO_AI-AI

CENTRE de GESTION LOIRE-ATLANTIQUE

ARRÊTÉ PORTANT DÉSIGNATION DES EXAMINATEURS DES CONCOURS EXTERNE, INTERNE ET 3ÈME CONCOURS DE TECHNICIEN TERRITORIAL POUR LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE - SESSION 2022

LE PRÉSIDENT DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LOIRE-ATLANTIQUE

VU le Code Général de la Fonction Publique Livre III, titre II et notamment les articles L325-1 à L325-22, L325-26 à L325-31, L452-35 et L452-38,

VU le Code du Sport, Titre II, Chapitre I, disposant en son article L. 221-3 que les sportifs, arbitres et juges de haut niveau peuvent faire acte de candidature aux concours publics, sans remplir les conditions de diplômes,

VU la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 modifiée relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017, modifiée, relative à l'égalité et la citoyenneté,

VU la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

VU la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

VU la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

VU la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 modifiée relative à gestion de la sortie de crise sanitaire,

VU la loi n°2022-46 du 22 janvier 2022, renforçant les outils de gestion de la crise sanitaire et modifiant le code de la santé publique,

VU l'ordonnance n°2020-351 du 27 mars 2020, modifiée, relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19,

VU l'ordonnance n°2020-1694 du 24 décembre 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19,

VU le décret n°81-317 du 7 avril 1981, modifié, fixant les conditions dans lesquelles certains pères et mères de famille bénéficient d'une dispense de diplôme pour se présenter à divers concours,

VU le décret n°86-442 du 14 mars 1986, modifié, relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés maladie des fonctionnaires,

VU le décret n°94-163 du 16 février 1994, modifié, ouvrant aux ressortissants des États membres de la Communauté européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen autres que le France l'accès à certains cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

VU le décret n°95-681 du 9 mai 1995 fixant les conditions d'inscription des candidats aux concours d'accès à la fonction publique de l'État et à la fonction publique hospitalière par voie électronique,

VU le décret n° 2002-872 du 3 mai 2002 relatif au troisième concours de recrutement pour certains cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2007-196 du 13 février 2007, modifié, relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique,

VU le décret n° 202008-515 du 29 mai 2008, modifié, relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,

Envoyé en préfecture le 06/09/2022
Reçu en préfecture le 06/09/2022
Affiché le 06/09/2022
ID : 044-284400025-20220906-22_423_CO_AI-AI

VU le décret n°2010-311 du 22 mars 2010, modifié, relatif aux modalités de recrutement et d'accueil des ressortissants des États membres de l'Union Européenne ou d'un autre état partie à l'accord sur l'espace économique européen, dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la Fonction Publique Française,

VU le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010, modifié, portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2010-1357 du 9 novembre 2010, modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

VU le décret n° 2010-1361 du 9 novembre 2010, modifié, fixant les conditions d'accès et les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des techniciens territoriaux,

VU le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013, modifié, relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2013-908 du 10 octobre 2013, modifié, relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière,

VU le décret n°2015-1385 du 29 octobre 2015 modifié relatif à la durée de la formation d'intégration dans certains cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2018-114 du 16 février 2018, modifié, relatif à la collecte de données à caractère personnel relatives aux caractéristiques et au processus de sélection des candidats à l'accès à la fonction publique et créant la « Base concours »,

VU le décret n° 2020-437 du 16 avril 2020 modifié pris pour l'application des articles 5 et 6 de l'ordonnance n° 2020 -351 du 27 mars 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de Covid-19,

VU le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020, modifié, relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,

VU le décret n°2020-1695 du 24 décembre 2020 pris pour l'application des articles 7 et 8 de l'ordonnance n°2020-1694 du 24 décembre 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19,

VU le décret n°2021-376 du 31 mars 2021 pris en application de l'article 36 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en vue de limiter l'inscription d'un candidat à un concours permettant l'accès à un emploi du même grade organisé simultanément par plusieurs centres de gestion,

VU l'arrêté du 19 juin 2007, modifié, fixant la liste des concours et les règles de composition et de fonctionnement des commissions d'équivalences de diplômes pour l'accès aux concours de la fonction publique territoriale,

VU l'arrêté du 4 mai 2020 fixant la nature et le format des données à caractère personnel relatives aux caractéristiques et au processus de sélection des candidats à l'accès à la fonction publique et les modalités de leur transmission au service chargé de la « Base concours »,

VU l'arrêté du 30 juin 2021 portant ouverture des concours externe, interne et 3ème concours de technicien territorial, pour la région Pays de la Loire, session 2022,

VU l'arrêté du 11 mars 2022 portant établissement de la liste des candidats admis à concourir aux concours externe, interne et 3ème concours de technicien territorial, pour la région Pays de la Loire, session 2022,

VU l'arrêté du 16 mars 2022 portant désignation des membres du jury des concours externe, interne et 3ème concours de technicien territorial, pour la région Pays de la Loire, session 2022,

VU l'arrêté du 22 avril 2022 portant désignation des correcteurs des épreuves écrites des concours externe, interne et 3ème concours de technicien territorial pour la région Pays de la Loire, session 2022,

VU l'arrêté du 5 septembre 2022 portant établissement de la liste des intervenants aux concours et examens professionnels de la fonction publique territoriale organisés par le Centre de Gestion de Loire-Atlantique,

Envoyé en préfecture le 06/09/2022
Reçu en préfecture le 06/09/2022
Affiché le 06/09/2022
ID : 044-284400025-20220906-22_423_CO_AI-AI
22_423_CO_AI

VU la charte régionale signée entre Centres de Gestion des Pays de la Loire relative aux modalités d'exercice des missions communes,

VU le règlement général des concours et examens professionnels organisés par le Centre de Gestion de Loire-Atlantique,

CONSIDÉRANT les listes d'admissibilité établies à l'issue du jury d'admissibilité le 28 juin 2022,

CONSIDÉRANT la situation sanitaire actuelle et l'ensemble des mesures qu'il y a lieu d'observer,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Les personnes dont les noms suivent sont désignées en qualité d'examinateurs des épreuves orales d'admission des concours externe, interne et 3ème concours de technicien territorial, session 2022 :

ALLAIN Gérard	Responsable d'agence - retraité
CAILLIBOT Brice	Responsable unité d'études, Nantes Métropole
CARROT Émilie	Responsable de la brigade verte , Nantes Métropole
CHAUVIÈRE Gaëtan	Chargé projet patrimoine - direction des déchets, Nantes Métropole
COCHELIN Xavier	Gestionnaire des parcs communautaires, Angers Loire Métropole
COLOMBEIX Teddy	Conseiller formation , CNFPT
CRAHES Gwenaël	Maire, La Grigonnais
DELABY Françoise	Conseillère municipale, Saint-Herblain
DINTHEER Muriel	Adjointe au maire, La Chapelle sur Erdre
DIXNEUF Nadia	Inspectrice salubrité, Nantes Métropole
DUPIN Christophe	Conseiller restauration , Département de Vendée
DURAMÉ Philippe	Directeur du service patrimoine, Agglomération Seine et Eure
FUSELLIER Sylvie	Conseillère municipale, Pontchâteau
GAUVRIT Philippe	Consultant indépendant RGPD et sécurité informatique
GUÉRANGER Patrice	Conseiller municipal, Assérac
JANICKI Mathieu	Chef de projet Système d'Information et observatoire mobilités, Nantes Métropole
LANGLOIS Pascal	Chargé d'opération de l'aménagement et la maîtrise d'ouvrage, Le Havre
LE BARS Isabelle	Responsable unité emploi - Service solidarité, Département de Loire-Atlantique
LE BERRE François	Directeur du service coordination technique des évènements, Cahors
LE CLÉZIO Nicolas	Régisseur général du Théâtre ONYX, Saint-Herblain
LIGAVAN Cyrille	Responsable du domaine public, Saint-Berthevin

Envoyé en préfecture le 06/09/2022
Reçu en préfecture le 06/09/2022
Affiché le 06/09/2022
ID : 044-284400025-20220906-22_423_CO_AI-AI

LINTANF Mémona	Responsable du service Gestion du patrimoine, Vannes Agglomération
MARCHANDEAU Jean-Michel	Représentant CNFPT
MARTEL Nadège	Instructrice technique des ADS et alignement, Nantes Métropole
MELLERIN Bernadette	Conseillère municipale, Saint Michel Chef Chef
MIGLIASSO Lucas	Responsable du service espaces publics, Orvault
MONTALETANG Sophie	Adjointe au maire, La Roche sur Yon
MÉTAYER Martine	Conseillère municipale, Rezé
OURDOUILLIE Stéphane	Responsable du service des mobilités actives, Nantes Métropole
PAQUEREAU Éva	Conseillère municipale, Rezé
PAVIZA Karine	Maire, Geneston
PELÉ Laurent	Responsable du service prévention sécurité au travail, Nantes Métropole
PONGÉRARD Mathilde	Directrice de l'aménagement du territoire, Déols
POSSOZ Jean-Pierre	Maire, Abbaretz
ROUVIÈRE Nathalie	Chargée de mission transition écologique et accessibilité handicapé, Vigneux de Bretagne
SALVO Éric	Chargé d'applications, Nantes Métropole
SIDOT Emmanuelle	Inspectrice de salubrité, Nantes Métropole
SIDOT Julien	Chargé d'exploitation déploiement infrastructures recharge véhicules électriques, SYDELA
SIMON Jean-Paul	Directeur Général des Services - retraité
SODOYER Alain	Chef du service Patrimoine Bâti - retraité
TEILLET Antoine	Chef de projet immobilier, service Technique Patrimoine Bâti, Saint Sébastien sur Loire
THIBAUD Dominique	Conseiller municipal Grandchamp des fontaines
VOLLOT Isabelle	Conseillère municipale, Challans

Envoyé en préfecture le 06/09/2022
Reçu en préfecture le 06/09/2022
Affiché le 06/09/2022
ID : 044-284400025-20220906-22_423_CO_AI-AI

22_423_CO_AI

ARTICLE 2

Le présent arrêté sera adressé au représentant de l'État et publié sur le site internet du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique (www.cdg44.fr).

Fait à Nantes, le 6 septembre 2022

Le Président,

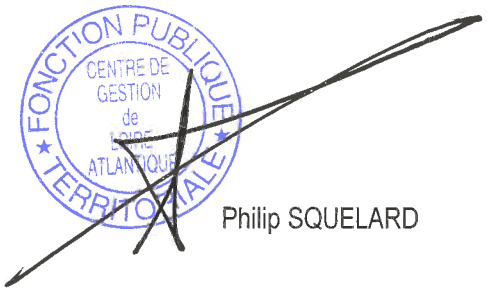

Philip SQUELARD

Le Président,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Envoyé en préfecture le 06/09/2022
Reçu en préfecture le 06/09/2022
Affiché le 06/09/2022
ID : 044-284400025-20220906-22_423_CO_AI-AI